

## SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : MM. RIVIERE, SAINTE-MARIE, Mme DALLAS, M. SABATHIER, Mme GABRIEL, M. MARTET, Mme PIROVANO, Mme BARBÉ, M. MOROSI, Mme DOUCET, M. DANFLOUS, MM. PORTA, WARNIEZ

Monsieur FERREIRA Jean-Louis absent et excusé a donné procuration à M. RIVIERE François

Madame JACQUEY DATAS Stéphanie absente et excusée a donné procuration à Madame GABRIEL Aurélie

Madame Aurélie BARBÉ est élue secrétaire de séance

**Réhabilitation des eaux usées** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conclusions du diagnostic d'assainissement des eaux usées réalisé par le Cabinet G2C en 2017.

Il est mentionné dans ce rapport de réhabiliter ou remplacer des canalisations rue du Visconte (21% ECP), Zone Artisanale du Péré (8% Eaux claires Parasites), chemin de la STEP (6% ECP) et la route du Garrané (4% ECP).

Après travaux la réduction des eaux claires parasites sera de 39%. Le cabinet INGC a fait un estimatif de ces travaux pour 93 500 € HT, plus les tests de réception, environ 7 000 € HT.

Après discussion le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De réaliser les travaux présentés
- De mandater le cabinet INGC pour la mission complète de maître d'œuvre pour un montant de 8 500 €
- De mandater l'entreprise LABAT pour les inspections caméra pour 4 211 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions auprès de l'Agence Adour Garonne
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de mise en commun des entreprises selon le descriptif du maître d'œuvre
- De réaliser toute opération relative à ce dossier.

**Avenant n° 1 à la DSP Assainissement Collectif** Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Seissan a établi un contrat de Délégation de Service Public par affermage avec la société VEOLIA.

Lors de la réalisation du lotissement du Picadé, il a été construit un poste de relèvement des eaux usées pour le desservir.

Conformément au contrat, un avenant fixant un surcoût de charge d'exploitation pour la prise en charge de ce poste de relèvement a été établi d'un montant de 3 411 € en 2020, soit une incidence de 0,0356 €/m<sup>3</sup> et 2,8609 € par abonnement.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter cet avenant n° 1
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

**Equipement d'auto-surveillance de la STEP** Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société VEOLIA, fermier du réseau AC, a relevé un manque d'autosurveillance réglementaire à la STEP.

La Société VEOLIA a réalisé des devis pour :

- La fourniture et mise en place d'un distributeur US déversoir de tête STEP pour 1 850 €.
- Le comptage volume entrée et sortie station pour 2 350 €.
- La fourniture et mise en place d'un débitmètre US avec terrassement avec pose fourreau et gaine jusqu'au local technique pour 3 750 €.
- La mise en place d'un By Pass dans le PR entrée station pour 5 150 €  
Soit un total de 13 100 € HT

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de réaliser ces travaux
- Mandate Monsieur le Maire pour la commande et le suivi du chantier

**1ère Modification du PLU** Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser une 1<sup>ère</sup> modification du PLU approuvé le 15 septembre 2015.

L'urbanisme en zone UB au Sud du village est en train de s'achever et le PLU doit évoluer sur le fond et la forme.

Après discussion et échange de vue, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De réaliser cette 1<sup>ère</sup> modification du PLU

- De confier l'étude au cabinet Atelier Sol et Cité qui a rédigé le PLU
- D'accepter la proposition de mission de Sol et Cité d'un montant de 5 400 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention DGD, et à signer tout document relatif à ce dossier

<b>Adhésion à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac</b>	<i>Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,</i>
<b>Approbation des statuts, désignation des représentants à l'Assemblée Générale</b>	<i>Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 à L.333-4 et articles R.333-1 à R.333-16,</i>
	Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création d'un Parc Naturel Régional à l'échelle de l'Astarac, dans lesquelles il s'est particulièrement impliqué, étant à l'origine de la décision de lancement de la procédure de PNR Astarac. L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée depuis le début de l'année 2019 a notamment permis :
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'analyser le caractère identitaire et patrimonial du territoire,</li> <li>- de mesurer la mobilisation et la volonté locale,</li> <li>- de définir le périmètre de projet,</li> <li>- d'analyser l'intérêt de l'outil PNR pour le territoire</li> </ul>

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
4. de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil très puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire et l'étude d'opportunité et de faisabilité confirme qu'il s'agit de l'outil le plus pertinent et le plus porteur pour l'Astarac.

Afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

L'association pour la création du Parc Naturel Régional est organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'association. Les membres fondateurs de l'association sont regroupés au sein de 4 collèges qui disposent de voix délibératives : la Région Occitanie, le Département du Gers, les Communautés de Communes et d'Agglomération, les Communes et les Chambres Consulaires.

Monsieur le Maire indique que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 communes, dont la Commune de SEISSAN, et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération pour un territoire de 1 585 km<sup>2</sup> sur lequel vivent 34 481 habitants (population totale INSEE 2017). 3 Communes Associées et 2 Ville-portes font également parties prenantes du projet.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Commune de SEISSAN à l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac et la prise en charge d'une cotisation à partir de 2021 à hauteur de 1€ par habitant et par an.

Une fois créée, l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de valider le dossier d'opportunité pour candidater à la labellisation du territoire et de l'adresser officiellement à la Région, qui pourra ensuite délibérer sur la prescription de la procédure de création et sur la définition du périmètre d'étude. La Région sollicitera ensuite le Préfet de Région pour qu'il puisse rendre un avis motivé sur l'opportunité du projet sous 6 mois.

## DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac présentés en annexe ;
- DECIDE d'adhérer à l'association pour la création de Parc Naturel Régional Astarac ;
- DESIGNE pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac :
  - Madame Aurélie GABRIEL comme représentante titulaire de la commune,
  - Monsieur Patrice MARTET comme représentant suppléant de la commune

**Etude de sol de la passerelle** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour la réalisation d'une étude géotechnique, nécessaire pour déterminer la nature des pieux de soutènement de ma passerelle des berges du Gers.

5 entreprises ont été consultées  
4 ont répondu

GINGER à Saint-Gaudens (31)	7 720 € HT
FONDASOL à Saint-Alban (31)	7 977 € HT
OPTISOL à Nogaro (32)	2 830 € HT

L'offre de Compétence Géotechnique Sud n'est pas conforme et est rejetée.

Le Cabinet INGC a validé les 3 propositions qui répondent au cahier des charges et propose de retenir la moins disante, présentée par OPTISOL.

Après discussion le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- De retenir la proposition de OPTISOL à Nogaro pour 2 830 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

**Réhabilitation de l'immeuble Bianne** Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation actuelle de l'immeuble Bianne, composé de 4 logements T1 :

- le logement n° 1 (RDC à droite) à réhabiliter, inoccupé
- le logement n° 2 (RDC à gauche) occupé
- le logement n° 3 (1<sup>er</sup> étage gauche) occupé
- le logement n° 4 (1<sup>er</sup> étage droite) occupé, à réhabiliter

Monsieur le Maire propose de réhabiliter le logement n° 1, actuellement inoccupé et le logement n° 4. Le locataire du logement n° 2 ne souhaite pas de réhabilitation, et le logement n° 3 a été réhabilité en 2018.

Monsieur SAINTE-MARIE, 1<sup>er</sup> adjoint, présente les devis des entreprises s'élevant à 58 633.71 € TTC, consistant en :

Charpente couverture	30 408.00 € TTC
Electricité	2 940.00 € TTC
Plomberie Sanitaires	10 324.80 € TTC
Peinture, sol, isolation	14 521.33 € TTC
Chauffage	<u>459.58 € TTC</u>
	58 633.71 € TTC

Monsieur le Maire propose de demander des financements au FSIL exceptionnellement proposé par l'Etat dans le cadre du plan de relance. Il propose de solliciter une subvention de 40%, et présente le plan de financement suivant :

FSIL	40%	23 453 € TTC
Autofinancement	60%	35 180 € TTC
		58 633 € TTC

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De réhabiliter les appartements n° 1 et 4, ainsi que la toiture de l'immeuble.
- De valider le plan de financement proposé par Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions du FSIL et de signer tout document relatif à cette opération.

**Achat jardin  
Monsieur  
MILLAS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du 29 août 2020 de Monsieur Pierre MILLAS proposant que la commune achète le jardin qu'il possède route de Simorre.  
Ce jardin est classé en ZAD et son achat contribuera à améliorer la zone de loisirs des berges du Gers. La parcelle est cadastrée section B n° 425 d'une surface de 640 m².  
Monsieur le Maire propose d'acheter le jardin au prix de 1 000 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter le jardin de Monsieur Millas au prix de 1 000 €.
- De désigner Monsieur le Maire pour effectuer toute demande en vue de cet achat auprès de Maître Vanessa Authié, Notaire à Seissan.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Subvention  
Comité des  
Fêtes de  
Seissan**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DALLAS Isabelle, maire adjoint qui fait lecture d'un courrier annonçant la création d'un Comité des Fêtes à Seissan dont le Président est Monsieur DOUCET Joël et indique diverses manifestations prévues pour l'année.  
Monsieur le Maire propose de leur accorder une subvention de 1 000 €, et de prendre la décision modificative suivante :

	<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	
	Diminutions de crédit	Augmentation de crédit
6574 – Divers	1 000 €	
6574 Subvention Comité des Fêtes de Seissan		1 000 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'octroyer une subvention de 1 000 € au Comité des Fêtes de Seissan

- Approuve la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus

**Modification du calendrier PAVE** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 mai 2018 par laquelle a été approuvé l'échéancier du PAVE constitué sur la base du diagnostic effectué par le cabinet SOCOTEC et adopté à la réunion du comité du suivi du 2 décembre 2013.

Monsieur le Maire propose une mise à jour selon le tableau joint (annexé) à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le nouvel échéancier du PAVE.

**Transfert des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energies du Gers** Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du renouvellement de la délégation des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energies du Gers. Ces transferts n'ont aucun caractère définitif et s'exercent pour une durée de 8 ans conformément à l'article 4 des statuts. La municipalité peut à tout moment décider de reprendre ses compétences suivant mes conditions déterminées dans l'article 4.

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers précise que ce transfert permettra au Syndicat Départemental d'effectuer l'avance de TVA aux communes dans le cadre des travaux exercés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Après débat et vote, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de transférer les compétences prévues aux articles 2.3 : dans le domaine de l'éclairage public  
2.4 : dans le domaine de la régulation lumineuse  
2.5 : dans le domaine des infrastructures d'approvisionnement pour véhicules électriques, gaz ou hydrogène des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

**Budget Principal (19300) DM1** Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes pour le budget principal.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit

6188 autres frais divers	13 481 €			
775 produits de cession			0 €	
042/7761 différence sur réalisation			13 481 €	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
040/192 +ou-values	13 481 €			
2188 Immo en cours		22 783 €		
024 produit de cession				6 000 €
280411 biens mobiliers				2 952 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces mouvements de crédits budgétaires.

**Budget Principal (19300) DM2** Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes pour le budget principal.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
042/1641 Opération d'ordre	71 450 €			
1641 Emprunt		71 450 €		

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces mouvements de crédits budgétaires.



**Budget Photovoltaïque (19300) DM1** Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes pour le budget photovoltaïque.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
042/1641 Dotation d'amortissement	4 €			
7588			4€	

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces mouvements de crédits budgétaires.

**Budget Assainissement (19302) DM1** Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes pour le budget assainissement.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
61523 Réseaux	2 108 €			
042/6811 Dotation aux amortissements		2 108 €		

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces mouvements de crédits budgétaires.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits  
Et ont signé les membres du Conseil